



# Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

## 1. Quel est l'objectif ?

Inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.

## 2. Qui est concerné ?

Tous les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments du secteur tertiaire existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

## 3. Quelles opérations sont éligibles ?

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.

### L'installation déposée doit être remplacée par :

- BAT-TH-127 : Raccordement à un réseau de chaleur dans le cas où il est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

### A défaut de pouvoir raccorder son établissement tertiaire à un réseau de chaleur, les opérations ci-dessous sont également éligibles sous conditions :

- BAT-TH-102 : Chaudière collective à haute performance énergétique
- BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type Air/Eau ou Eau/Eau
- BAT-TH-140 : Pompe à chaleur à absorption de type Air/Eau ou Eau/Eau
- BAT-TH-157 : Chaudière collective biomasse



# Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

## 4. Comment valider l'éligibilité de l'opération ?

Pour toutes les opérations éligibles au Coup de Pouce, **l'installation doit respecter sa fiche standardisée associée :**

	Critères d'éligibilité	Document à fournir
<b>BAT-TH-127</b>	Le réseau de chaleur doit <b>être alimenté majoritairement par des énergies renouvelables.</b>	Document justificatif à fournir <b>par le gestionnaire du réseau</b>
<b>Les autres opérations</b>	1 <sup>er</sup> cas : <b>Absence de réseau de chaleur</b> dans la commune où les communes limitrophes, pas de projet à venir	Document justificatif à fournir <b>par le demandeur des CEE</b> (Abokine)
	2 <sup>nd</sup> cas : Il y a un réseau de chaleur mais le raccordement est <b>techniquement ou économiquement impossible.</b>	Document justificatif à fournir <b>par le gestionnaire du réseau</b>
	3 <sup>ème</sup> cas : Il y a un réseau de chaleur mais il n'est <b>pas alimenté à 50 % par des énergies renouvelables</b> , et ne le sera pas prochainement.	Document justificatif à fournir <b>par le gestionnaire du réseau</b>

## 5. Quel montant de prime CEE avec ce Coup de Pouce ?

**Le volume total de CEE délivré pour une opération Coup de Pouce** est défini par le volume généré par la fiche standardisée de l'opération correspondante bonifié par un coefficient multiplicateur, qui varie selon le produit déposé et le produit posé.



02 40 69 64 64



[www.abokine.com](http://www.abokine.com)



CS 63872 - 2 avenue des Jades  
44338 NANTES CEDEX 3

# Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

Les coefficients sont les suivants :

Produit posé \ Produit déposé	Chaudière au charbon ou fioul non performante	Chaudière au gaz non performante
BAT-TH-127	4	3
BAT-TH-102	2	0
BAT-TH-113	4	3
BAT-TH-140	2	1.3
BAT-TH-157	4	3

## 6. Un point de vigilance



Vous devez nous présenter le document justificatif de l'éligibilité avant de proposer le Coup de Pouce au maître d'ouvrage et donc avant l'envoi du Rôle Actif et Incitatif correspondant à la prime bonifiée.

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter :**

Jérémy ROUEZ – Chef de projet tertiaire

jeremy@abokine.com

06 74 14 69 14



02 40 69 64 64



www.abokine.com



CS 63872 - 2 avenue des Jades  
44338 NANTES CEDEX 3